

La présente décision  
affichée le 17 juin 2022  
et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2022  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le mardi 14 juin à 14h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 3 juin 2022

### **Présents : (14)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN

### **Absents : (40)**

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

### **Personnes ayant donné pouvoir : (10)**

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Philippe MERCIER à Alain PROT

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Régis SOYER à Alain PROT

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Sylvie GINER

Hubert AZEMARD à Jacques PAOLETTI

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Sylvie GINER

Pour : 24 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°9 : Avenant n°2 à la convention de financement wifi tourisme avec la Communauté de communes du Val d'Amboise**

En parallèle de l'évolution de la matrice financière, la Communauté de communes du Val d'Amboise a souhaité augmenter le montant des subventions allouées à ce projet afin d'intégrer de nouveaux sites comme le camping Jardin botanique à Limeray et l'Office de tourisme Val d'Amboise.

Il est donc proposé dans l'avenant n°2 un plafond de subvention à hauteur de 26 215 € (contre 10 000 € initialement).

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

**Vu** la convention signée le 27 janvier 2020, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Région, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes du Val d'Amboise signé le 10 juin 2021,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article unique** : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2, ci-annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,**

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

**Annexe : Avenant n°2 à la convention de financement wifi tourisme avec la CC du Val d'Amboise**